



RELEVÉ DE DECISIONS

Conseil Municipal du 28 mars 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 28 mars 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (20 vingt) : M. AURAY Quentin, M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLOU Roger

Etaient excusés (représentés par) (9 - Neuf): Mme DAS NEVES Muriel (PH GRIMONET), M. Jean-Pierre DELHOMME (D. MIROUX), Mme Josyane DEYGAS (A. RIFFLART) M. Stéphane DURAND (N. PAPOT), Mme FRANCISCO Eivira (C. PAPIN), M GENAND Hervé (JL BANCEL), M. Marc JEANSON (J GONDARD), M. LIOTARD Louis (Q AURAY), M PARISOT Christian (FX HOSTIN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 21 mars 2017

Approbation du Compte rendu de la séance du 31 janvier 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2017.

Approbation du Compte rendu de la séance du 20 février 2017

Nathalie SORIN fait remarquer que la date de convocation est erronée. La date est le 13 février et non le 24 janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 20 février 2017.

1. Compte administratif et compte de gestion 2016

Ces dossiers ont été examinés lors de la Commission finances qui s'est tenue le 15 mars 2017.

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin,

le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une présentation de ces comptes a été faite lors de la réunion du Conseil.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver les comptes administratif et de gestion 2016.

Madame le Maire quitte la séance et laisse la place au doyen, Monsieur Jean GONDARD pour l'approbation du compte administratif 2016.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 de Madame le Percepteur.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après reprise des résultats de clôture 2015, le solde de clôture 2016 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 032 534.65 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 654 585.78 €

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Investissement : aucun besoin d'investissement, le montant des restes à réaliser étant excédentaire.
- ✓ Fonctionnement : 2 032 534.65 €

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation des résultats ainsi proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ **Investissement : aucun besoin d'investissement, le montant des restes à réaliser étant excédentaire.**
- ✓ **Fonctionnement : 2 032 534.65 €**

3. Fixation des taux des 3 taxes communales

La Préfecture n'ayant toujours pas le programme de Bercy, est dans l'incapacité de produire l'état FDL 1259 concernant la base des impôts 2017.

Les taux 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.21%
- Taxe foncier bâti : 12.43%
- Taxe foncière non bâti : 45.98%

La Municipalité de Lentilly a décidé, pour l'année 2017, de baisser les taux d'imposition de 5 %. C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux Conseillers de fixer ces taux pour l'année 2017 et de les accepter ainsi :

- Taxe d'habitation : 11.60%
- Taxe foncier bâti : 12.43%
- Taxe foncière non bâti : 43.68%

Le Conseil municipal, par vingt sept (27) voix pour, une (1) abstention (B. GACON) et une (1) voix contre (H CHAVOT) décide de fixer ces taux pour l'année 2017 et de les accepter ainsi :

- **Taxe d'habitation : 11.60%**
- **Taxe foncier bâti : 12.43%**
- **Taxe foncière non bâti : 43.68%**

4. Vote du budget communal 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 31 janvier 2017.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle établit et vote deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement groupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonnée à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécialisés par le Conseil Municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

Il est demandé aux Conseillers d'adopter le budget 2017 tel que présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2017 tel que présenté.

5. Vote des subventions

Les Commissions Vie Associative et Culture se sont réunies le mercredi 8 mars 2017 et ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Solidarité s'est réunie le mardi 7 mars 2017 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Vie Scolaire s'est réunie le mardi 21 février 2017 et a décidé de

proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions 2017 telles que définies ci-dessous.

| POLES | CONTRAT | NOMS DES ASSOCIATIONS | Budget 2017 | sub. déjà versée en janvier | Proposition vote 28/03/2017 |
|----------------------|---------|--------------------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| ENF.JEUN. | CAF | Les petits lutins | 153 000 € | 45 900,00 € | 107 100 € |
| ENF.JEUN. | CAF | Polygones centre de loisirs | 10 271 € | | 10 271 € |
| ENF.JEUN. | CAF | polygones secteur jeunes | 23 560 € | | 23 560 € |
| ENF.JEUN. | CAF | polygones camps | 1 350 € | | 1 350 € |
| ENF.JEUN. | CAF | polygones bafa | 555 € | | 555 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | Resto. scolaire école publique | 19 544 € | | 19 544 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | Resto. scolaire école privé | 2 293 € | | 2 293 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | Coop. école primaire pub. | 8 878 € | | 8 878 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | Coop. école maternelle pub. | 3 840 € | | 3 840 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | Apel Jeanne d'Arc | 1 908 € | | 1 908 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | Prévention routière | 253 € | | 253 € |
| ENF.JEUN. | Non CAF | DDEN | 76 € | | 76 € |
| SPORT | | Amicale laïque | 5 276 € | | 5 276 € |
| SPORT | | ACCL | 68 € | | 68 € |
| SPORT | | Blees | 2 440 € | | 2 440 € |
| SPORT | | Clem | 1 466 € | | 1 466 € |
| SPORT | | Fcpa | 1 016 € | | 1 016 € |
| SPORT | | HBCPA | 900 € | | 900 € |
| SPORT | | Karaté club | 818 € | | 818 € |
| SPORT | | Laswen | 1 434 € | | 1 434 € |
| SPORT | | Tennis Club Lentilly Fleurieux | 1 788 € | | 1 788 € |
| CULTURE | | Esperance Lentilloise | 1 210 € | | 1 210 € |
| CULTURE | | Méli-Molody | 848 € | | 848 € |
| CULTURE | | La Note | 3 272 € | | 3 272 € |
| CULTURE | | Atelier du Bois seigneur | 128 € | | 128 € |
| CULTURE | | Star Trac | - € | | - € |
| CULTURE | | Formes et Couleurs | 956 € | | 956 € |
| CULTURE | | Les vieilles pierres | 499 € | | 499 € |
| CULTURE | | La bobine magique | 644 € | | 644 € |
| CULTURE | | Vibratos | 312 € | | 312 € |
| CAD. DE VIE | | Classes | 350 € | | 350 € |
| CAD. DE VIE | | comité des fêtes | 100 € | | 100 € |
| SOLIDARITE | | ADMR | 16 491 € | | 16 491 € |
| SOLIDARITE | | UNC | 850 € | | 850 € |
| SOLIDARITE | | Jumelage MALTERDINGEN | 620 € | | 620 € |
| SOLIDARITE | | jumelage KOUILA | 620 € | | 620 € |
| SOLIDARITE | | Résidence des Pins | 285 € | | 285 € |
| SOLIDARITE | | Sourire du Vietnam | 285 € | | 285 € |
| TOTAL GENERAL | | | 268 203 € | 45 900 € | 222 303 € |

6. Subvention exceptionnelle à l'association le Théâtre des Mots

« La nuit du conte » est une manifestation culturelle née en 2010, à l'initiative du collectif « Mise en pièces » et du Théâtre des Mots de Saint Germain Nuelles (69210).

Depuis, pour chaque édition, « Mise en pièces » est soutenu par de nombreuses communes.

Cette manifestation se déroule en plein air sur le site des Carrières de Glay, sur la commune de Saint Germain Nuelles. Elle est organisée en quatre plateaux, sur lesquels se succèdent huit conteurs professionnels et quatre conteurs amateurs. Les contes se déroulent sans discontinuité de 18h à 01h du matin en roulement d'une demi-heure par conteur.

Le but est de pérenniser une biennale « festival du conte ».

En 2015, c'est plus de 2350 entrées payantes qui ont été enregistrées.

Cette année, la manifestation aura lieu le 24 juin 2017.

Pour cette manifestation, il est nécessaire de prévoir :

- La rémunération des conteurs,
- La gestion du stationnement des véhicules,
- Les navettes entre les parkings et le lieu de spectacle permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- La location de toilettes sèches supplémentaires,
- La sécurité médicale et la sécurité des personnes,
- L'avance des achats en plus grande quantité de restauration et la mise en œuvre de moyen de stockage adaptés (camions frigorifiques).

Madame Viviane HOSTACHE et monsieur Hervé CHAVOT quittent la séance.

Il est proposé de voter au Théâtre des Mots une subvention de cent cinquante euros (150 €) pour la manifestation du 24 juin 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de cent cinquante euros (150) à l'association « Théâtre des Mots ».

Retour de madame Viviane HOSTACHE et de monsieur Hervé CHAVOT.

7. Adhésion et participation financière à l'association Solidarité Emploi

La commune de Lentilly a souhaité créer une antenne emploi pour permettre aux entreprises de Lentilly d'être écoutées et de communiquer leurs offres d'emploi localement, et aux demandeurs d'emploi de notre commune d'être informés et accompagnés dans le travail de recherche d'emploi.

Dans ce but, elle a contacté « Solidarité Emploi » de Grézieu la Varenne et a pu réunir une équipe de 10 bénévoles motivés pour réaliser un travail important auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Du côté de « Solidarité Emploi » plusieurs de nos bénévoles ont participé :

- ✓ A la formation, à l'accompagnement et à l'accueil des demandeurs d'emploi
- ✓ A la formation à la base de données informatiques permettant l'enregistrement et le rapprochement des offres d'emploi avec les demandeurs,
- ✓ Au travail avec le groupe « entreprise ».

Lentilly a été intégrée dans la plaquette et des outils ont été mis en œuvre : procédure et modèle tels que lettre de motivation, CV, entretien physique et téléphonique, réseau, offres permanentes, intranet AGORA, cartes de visite, livret d'accueil

Notre antenne a donc été utilement accompagnée et a démarré le 8 novembre dans de bonnes conditions. En contrepartie de ces actions, « Solidarité Emploi » demande à la commune une participation financière. En effet, c'est la CCVL, composée des communes suivantes : Vaugneray, Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Polionnay, Sainte Consorce, Thurins et Yzeron et représentant 25 000 habitants, qui assure l'essentiel du financement : 35 000 € en 2016.

A cette participation s'ajoutent celles de : Saint Genis, Craponne, Marcy pour 6 200 €. Pour information, celle de Marcy (3 000 habitants) s'établit pour 2016 à 1 200 €.

Pour cette année, il est proposé

- ✓ d'adhérer à l'Association « Solidarité Emploi »,
- ✓ de verser pour Lentilly une participation de 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'adhérer à l'Association « Solidarité Emploi »,**
- ✓ **de verser pour Lentilly une participation de 500 €.**

8. Création de postes

A/ Création d'un poste au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le responsable de médiathèque a brillamment réussi le concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les missions qui lui sont confiées correspondent à ce cadre d'emploi, puisqu'aujourd'hui cet agent est responsable de la médiathèque et encadre un autre agent territorial ainsi qu'une équipe de bénévoles.

Afin de promouvoir cet agent, il est proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B).

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (catégorie B).

B/ Création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet

Suite à une réorganisation du service accueil, il est nécessaire de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

L'agent qui sera en poste aura pour mission des tâches spécifiques comme l'accueil,

l'état-civil, gestion des associations....

Il est proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

C/ Création de postes suite à avancement de grade

Certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade du fait de leur ancienneté dans la fonction publique. Pour ce faire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- ✓ 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 4 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 4 postes au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.92h/35h00
- ✓ 1 poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.69h/35h00
- ✓ 1 poste au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21.44h/35h00
- ✓ 1 poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet

La nomination des agents suite à un avancement de grade sera applicable après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

A la nomination de l'agent, il sera procédé à la suppression du poste de ce dernier après avis du Comité Technique.

Il est donc proposé de créer les postes indiqués ci-dessus, et de supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent lorsque sa nomination aura obtenu l'avis du Comité technique.

Monsieur Roger VIALON ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes indiqués ci-dessus, et de supprimer le poste actuellement pourvu par l'agent lorsque sa nomination aura obtenu l'avis du Comité technique.

9. CCPA – Modification des statuts

Lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil communautaire de la CCPA a approuvé une modification statutaire visant à transférer à la Communauté de communes la compétence « Information Jeunesse ».

Le Conseil municipal doit se positionner dans les trois mois qui suivent le vote de la Communauté de communes. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver la modification des statuts de la CCPA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts visant à transférer à la Communauté de communes la compétence « Information Jeunesse ».

10. Désignation de représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Lors de son Conseil communautaire en date du 16 février 2017, la CCPA a décidé de la mise en place d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

La Commission Locale des Charges Transférées a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Chaque commune sera représentée au sein de cette Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.

La liste majoritaire a déposé une liste proposant madame Nicole PAPOT en tant que titulaire et madame Catherine PAPIN en tant que suppléante.

La liste Avec Vous pour Lentilly n'a pas fait de proposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Madame Nicole PAPOT en tant que titulaire**
- **Madame Catherine PAPIN en tant que suppléante**

pour représenter la commune à la Commission Locale des Charges Transférées mise en place par la CCPA.

11.SYDER– Modification des statuts

Lors de son assemblée générale du 24 janvier, le Comité syndical a approuvé deux modifications de statuts du SYDER.

Les modifications sont les suivantes :

1^{ère} délibération

1/ remplacer l'actuel paragraphe 6.2-1 relatif aux « règles de désignation des délégués titulaires », par un nouveau paragraphe 6.2-1 intitulé et rédigé comme suit :

« 6.2-1 Désignation des délégués titulaires et suppléants – Règle générale

Chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes désignées à l'article 6.2-2.

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation peut être revue par modification statutaire pour tenir compte de l'évolution de la population. »

2/ remplacer l'actuel paragraphe 6.2-2, relatif aux « règles de désignation des délégués suppléants », par un nouveau paragraphe 6.2-2 et rédigé comme suit :

« 6.2-2 Désignation des délégués titulaires et suppléants – cas particulier

Par exception à la règle de la représentation énoncée au premier alinéa de l'article 6.2-1, les communes disposent de la représentation indiquée ci-après :

| | | |
|--------------------------|--------------|--------------|
| • Belleville | 2 titulaires | 1 suppléant |
| • Genas | 3 titulaires | 1 suppléant |
| • Gleizé | 2 titulaires | 1 suppléant |
| • Tarare | 3 titulaires | 1 suppléant |
| • Villefranche sur Saône | 5 titulaires | 2 suppléants |

3/ supprimer l'actuel paragraphe 6.2-3 relatif à la « désignation des délégués » devenu sans objet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications ci-dessus.

2^{ème} délibération (en gras sont les modifications)

Article 2 – Objet du syndicat – paragraphe 22. – Au titre des compétences optionnelles :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres et des établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande expresse les compétences suivantes, étant précisé que chaque adhérent reste libre de fixer par délibération les compétences qu'il souhaite transférer :

- *Eclairage public*
- *Distribution publique de gaz*
- *Production de chaleur et distribution publique de chaleur*
- ***Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables*** ».

Article 3 – Dispositions particulières – paragraphe 3.4 – Modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :

« Les compétences optionnelles ne peuvent pas être reprises par un adhérent au syndicat, à compter de la date du transfert tel que défini à l'article 3-2, pendant une durée fixée :

- *A 6 ans pour la compétence optionnelle « éclairage public »,*
- *A 6 ans pour la compétence optionnelle « distribution publique de gaz »*
- *A 6 ans pour la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur »*
- ***A 6 ans pour la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».***

« Pour les compétences obligatoires, chaque adhérent supporte obligatoirement une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de la population de chaque adhérent (sur la base INSEE de début de mandat municipal) et fixée chaque année par l'organe délibérant.

Pour les compétences optionnelles, les contributions des adhérents correspondant aux compétences optionnelles transférées au syndicat sont arrêtées chaque année par le Comité syndical.

Elle sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base INSEE de début de mandat municipal, et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

- *Eclairage publique : la part variable est liée au coût des travaux de maintenance et d'énergie réalisés annuellement,*
- *Distribution publique de gaz : la part variable est liée à la longueur totale du réseau de distribution de gaz,*
- *Production de chaleur et distribution de chaleur : la part variable est fonction de la puissance de l'équipement exploité et de la longueur totale du réseau de chaleur correspondant*
- ***Infrastructure de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : la part variable est liée au coût des travaux de maintenance-exploitation et de fourniture d'énergie électrique réalisés annuellement.***

A ces deux types de contributions, s'ajoutent éventuellement :

- *Les contributions des adhérents, relatives au règlement des modalités financières du retrait du SYDER fixées par adhérent, telles qu'elles figurent dans les dispositions de l'arrêté préfectoral décidant dudit retrait,*
- *Le remboursement des emprunts contractés pour le compte des adhérents jusqu'à l'extinction de la dette,*
- *L'encours de la dette des communes. »*

Le Conseil municipal, par vingt huit (28) voix pour et une (1) abstention (H CHAVOT), adopte les modifications ci-dessus.

12. Demande de licence d'entrepreneur de spectacles

Les professions de « spectacle vivant » sont règlementées par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui reprend en partie les dispositions de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.

Tout exploitant de salle de spectacle, tout producteur et tout diffuseur de spectacles au delà de six représentations par an, doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La loi distingue 3 catégories de licences qui sont :

- Les exploitants de lieux de spectacles
- Les producteurs de spectacles
- Les diffuseurs de spectacles

Les collectivités locales sont concernées par cette réglementation.

La licence est nominative, c'est à dire qu'elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale.

En date du 28 septembre 2009, le Conseil municipal avait délibéré pour demander à la DRAC du Rhône les licences d'entrepreneur de spectacles correspondantes aux 3 catégories (exploitants, producteurs, diffuseurs). Cette licence avait été attribuée par le Préfet à monsieur Jacques POULAIN. Il s'agit maintenant de renouveler la demande auprès de monsieur le

Préfet de Région, autorité supérieure de la DRAC.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir solliciter monsieur le Préfet de Région par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi des licences correspondantes aux 3 catégories (exploitants, producteurs, diffuseurs) et de lui proposer de renouveler son agrément à monsieur Jacques POULAIN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **solliciter monsieur le Préfet de Région par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône Alpes pour l'octroi des licences correspondantes aux 3 catégories (exploitants, producteurs, diffuseurs)**
- ✓ **lui proposer de renouveler son agrément à monsieur Jacques POULAIN.**

13.Participation de la commune au projet ADEME : contrat territorial de développement des ENR thermiques (jean GONDARD)

Suite à la Conférence des Maires du jeudi 9 mars 2017, la CCPA nous a communiqué que L'ADEME a lancé un appel à projet « Contrat territorial de développement des ENR thermiques ».

Ce programme consiste à apporter des aides financières pour les projets, sur le périmètre de l'Ouest Lyonnais, non éligible directement au fonds chaleur. Il s'agit en fait « des petits projets » concernant :

- ✓ Bois énergie
- ✓ Solaire thermique
- ✓ Géothermie intermédiaire avec PAC
- ✓ Réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification)
- ✓ Récupération de chaleur fatale (au cas par cas)
- ✓ Valorisation thermique du biogaz (au cas par cas)

Tous les types de maîtres d'ouvrage (publics, entreprises, bailleurs sociaux...) sont concernés sauf les particuliers et les copropriétés.

Concernant la rénovation et la création d'un bâtiment scolaire, notre commune a un projet pouvant s'insérer dans cette programmation pour les deux ans à venir.

Il convient donc de communiquer ce projet à la CCPA, même si son étude n'est pas encore concrétisée en ce qui concerne la source d'énergie retenue

Le programme pourra être activé si au moins 10 projets sont identifiés à l'échelle du SOL.

Le déroulé sera le suivant :

- ✓ Recensement des projets (1^{er} semestre 2017)
- ✓ Lancement d'une étude de préfiguration (2^{ème} semestre 2017)
- ✓ Demande des subventions à l'investissement à l'ADEME (2^{ème} semestre 2017)

L'étude de préfiguration technique sera portée par le SOL techniquement et financièrement.

Dans le cadre de cette action, un soutien technique et d'animation sera apporté aux communes à chaque phase.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter

- ✓ que la commune propose le projet de rénovation et création d'un bâtiment scolaire à la CCPA pour qu'il soit inséré dans le projet « Contrat territorial de développement des ENR thermiques » de l'ADEME,
- ✓ d'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **accepte que la commune propose à la CCPA le projet de rénovation et création d'un bâtiment scolaire pour qu'il soit inséré dans le projet « Contrat territorial de développement des ENR thermiques » de l'ADEME,**
- ✓ **autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

Urbanisme

Par arrêté municipal n° 17-29 du 2 mars 2017, le maire, au nom de la commune, a préempté le bien située 3 rue Chatelard Dru, parcelles 112 BV 0026 de 86 m² et une partie de la parcelle 112 BV 0028 pour 64 m².

La commune achète ce bien au prix des Domaines, soit 50 000 €.

Marchés publics

1/ Contrat de concession de services portant sur les activités périscolaires

La commission d'analyse des offres se réunira mercredi 29 mars à 9h00

L'analyse sera ensuite faite par madame JEAMOT.

2/ Construction et rénovation de l'école élémentaire

Lancement d'une consultation afin de choisir une société ayant pour mission de faire l'étude de diagnostic amiante des bâtiments à rénover.

Le Conseil municipal est clos à 0h10.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 30 mars 2017

Le Maire,
Nicole VAGNIER